chers Frères; prions pour lui, nous prêtres qu'il a guidés, ordonnés et traités avec tant de condescendance et de bonté; priez pour lui, vénérés religieux et religieuses, dont il a été l'ami si dévoué et le conseiller si sûr; priez pour lui, fidèles de tout âge et de toute condition; priez pour lui, vous surtout, qui avez reçu de ses mains le sacrement du baptême ou celui de la confirmation. Ensemble demandons à Dieu, dans sa miséricorde, d'ouvrir toutes grandes les portes de son paradis à ce bon et fidèle serviteur.

Et maintenant que nous avons rendu à notre cher défunt un solennel hommage de reconnaissance et de piété filiale, tournons nos regards vers l'avenir. Le troupeau ne peut rester longtemps sans pasteur, la famille sans chef, le diocèse sans évêque. Demandons à la divine Providence de nous envoyer bientôt un nouveau pasteur, qui puisse continuer les œuvres de ses illustres devanciers, et maintenir au sein de nos populations si chrétiennes la foi et les vertus qui furent

toujours l'honneur de notre terre angevine.

Comme nous ne savons pas combien de temps durera la vacance du siège, comme nous ne savons pas combien de temps nous sera imposée, à nous, la mission de gouverner vos âmes, laissez nous vous demander pour cette lourde tâche, plus particulièrement difficile à notre époque, le concours de vos prières. Est-il besoin de vous dire que, d'avance, notre dévouement vous est assuré?

A ces causes,

Après nous être concerté avec le vénérable Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Angers, nous avons arrêté et ordonné ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les obsèques de Son Excellence Révérendissime Monseigneur Jean-Camille Costes, évêque d'Angers, seront célébrées dans l'Eglise Cathédrale d'Angers, le samedi 18 février 1950, à 9 h. 30. Son Eminence le Cardinal Roques, archevêque de Rennes, nous fait le grand honneur de les présider. Il sera entouré d'un grand nombre d'Evêques et de Prélats.

La cérémonie terminée, le cercueil restera dans le catafalque au milieu de la Cathédrale où les fidèles pourront défiler et prier jusqu'à

14 heures.

A ce moment, les portes de l'église seront fermées. Nous resterons seul avec la famille épiscopale et les membres du Chapitre pour assister à la descente du cercueil dans le caveau des Evêques.

Arr. 2. — L'Office des Morts sera chanté à la Cathédrale, vendredi, veille de la sépulture, à 17 heures. L'office sera annoncé par des glas funèbres sonnés dans toutes les églises de la Ville d'Angers.

Art. 3. — Un glas funèbre sera sonné le samedi, jour des obsèques, dans toutes les églises du diocèse à 9 h. 30.

ART. 4. — Dans les églises paroissiales, dans les chapelles des séminaires, des collèges et des communautés religieuses, une messe solennelle avec absoute sera chantée, au premier jour libre, pour le repos de l'âme du vénéré et très regretté défunt. Là où il ne sera pas possible de chanter la grand'messe, on célèbrera une messe basse de Requiem. Les personnes pieuses, principalement celles qui ont reçu de Mgr Costes le sacrement de Confirmation ou tout autre bienfait spirituel, sont invitées à communier à la même intention.